



LE MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

*Le délégué du Médiateur de la République
département des Hautes-Pyrénées
Préfecture
Place Charles de Gaulle
BP 1350
65013 TARBES
Permanence : tous les Mercredis sur RD/V
Tél. : 05 62 56 63 01*

INSTITUTION DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Depuis sa création en 1973, l'institution du Médiateur de la République s'emploie à améliorer les relations entre particuliers et l'administration ou entités investies d'une mission de service public. Le Médiateur de la République est nommé pour 6 ans et irrévocable, **autorité indépendante**, il ne reçoit d'instruction d'aucune autre autorité.

Il exerce trois missions importantes

- Résoudre à l'amiable les litiges opposants un particulier avec les administrations ou organismes investis d'une mission de service public ;
- Proposer des réformes au gouvernement et aux administrations ;
- Participer à la promotion internationale des droits de l'homme.

Il n'intervient pas dans :

- litiges entre particuliers ;
- différend entre un agent en activité et son administration ;
- dans une procédure engagée devant une juridiction ;
- conflit avec une administration étrangère .

Pour se faire son action est relayée sur le territoire par 280 délégués environ, **personnes bénévoles**. **Le recours au Médiateur ou ses délégués est gratuit et peut éviter d'engager un procès**.

Leur rôle : écouter , expliquer , intervenir .

Ils règlent directement les litiges au niveau local entre requérant et Administration(s), Organismes investis d'une mission de service public, collectivités territoriales .. Les dossiers sont traités au cas par cas, mais ne sont pris en compte que si le demandeur a entrepris les démarches préalables. Si le dossier doit être transmis au Médiateur il le sera en règle générale par l'intermédiaire d'un parlementaire .

Important : le recours au Délégué du Médiateur de la République est sans effet sur la date limite pour engager un procès ou pour maintenir un droit . Il ne suspend pas les délais de prescriptions ou de recours .

La saisine du Médiateur de la République n'est pas directe pour le citoyen, il doit passer par un intermédiaire : député ou sénateur de son choix .

Propositions de réformes par le Médiateur au cœur des grands débats actuels : protection du citoyen et du consommateur, respect des droits de l'homme et protection des victimes par l'accès au droit pour tous ...

BILAN D'ACTIVITE 2008

Créée en 1973, l'institution du Médiateur de la République est une autorité indépendante qui met gracieusement ses compétences au service des citoyens pour améliorer leurs relations avec l'administration et les services publics . Le Médiateur de la République est également doté d'un pouvoir de proposition de réformes pour adapter le droit aux évolutions de la société et faire cesser les iniquités .

Echelon de proximité, les délégués (280 en France) sont à l'écoute de toute personne , groupement, association, société...en conflit avec une administration de l'Etat , une collectivité locale, un établissement public (ex : hôpital) , entreprise publique (ex : SNCF) , ou un organisme investi d'une mission de service public (ex : ASSEDIC, CRAM, ; SS..) En cas de litige persistant, il tente de régler à l'amiable le différend mais, il a également un rôle important de renseignements et d'informations afin de faciliter l'accès au droit pour tous .

L'ANNEE 2008 EN CHIFFRES :

1- NIVEAU NAT

2- AU NIVEAU DU DELEGUE

- 236 affaires qui se répartissent en 152 réclamations et 84 informations plus 10% par rapport à 2007
- 30 saisines par courrier ou Internet , 206 par visite

Les demandeurs (59% d'hommes et 41% femmes) étaient majoritairement en activité (57%) pour une tranche d'âge majoritaire de 25-49 ans. Les retraités représentent quant à eux 20% des demandes.

Dans 82 cas d'informations il s'agissait de demandes sur l'état administratif d'un dossier , démarches à suivre ou l'explication d'une décision ...

Sur les 152 réclamations 4 ont été traitées par le Médiateur les 152 dossiers instruits intéressent les secteurs d'activités suivants :

- | | |
|------------------------------------------------------|-----|
| - affaires générales (urbanisme, amende, détenus..) | 54% |
| - agents de la fonction publique | 8% |
| - fiscal | 13% |
| - justice | 3% |
| - social | 22% |

160 médiations ont été tentées les autres étant soit (hors compétences , irrecevables)

- litiges privés : conflits voisinage , facture EDF,
- relation avec un service public (amende,...)
- compétence Médiateur de la République
- autre médiateur institutionnel
- désistement /abandon du réclamant

Résultats obtenus

Réclamations :

- 55% des médiations ont réussi 14% se sont révélées non justifiées après intervention , 2% transition par MED , 16% échec , le reliquat n'a pas abouti : rejet sans suite , abandon ou désistement par le requérant .

Informations / Orientations

- 52% concerne le domaine privé et 34% les relations avec le service public .